

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020 à 18 heures 30

Convocation du 19 juin 2020 (et additif du 24 juin)

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes Christian ALFARO, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Bruno ESPOSITO, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Bruno SALGUES, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Procurations : Laëtitia ANDRIEU à Isabelle GIL.

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Pierre CUESTAS est désigné secrétaire de séance

Préambule : le maire soumet au vote l'approbation du Procès-verbal de la séance du conseil du 4 juin 2020 transmis à tous les conseillers le 9 juin 2020.

Le compte rendu est approuvé à la majorité : 20 pour, 3 contre Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0.

Bruno Salgues précise les raisons du vote contre : point non inscrit à l'ordre du jour et désaccord concernant la transcription des discussions.

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

- 1 - Approbation du budget primitif 2020 du lotissement communal de l'Hort
- 2 - Autorisation donnée au Maire de signer les contrats de réservation des lots du lotissement communal
- 3 - Attribution des lots d'habitation du lotissement communal de l'Hort
- 4 - Attribution des lots artisanaux du lotissement communal de l'Hort
- 5 - Attribution des noms de rues du lotissement communal de l'Hort
- 6 - Rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 7 - Actualisation du prix de l'eau pour l'exercice 2020
- 8 - Désignation des jurés d'assises
- 9 - Décisions du Maire
- 10 - Questions diverses.

1 - Approbation du budget primitif 2020 du lotissement communal de l'Hort

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 qui s'établit de la manière suivante :

Budget Primitif 2020 – Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6015 – acquisition terrains	339 200 €	7015 – vente des terrains aménagés	676 275 €

6045 – maîtrise d’œuvre	24 500 €	7015 – soulte suite échange de terrains	85 641.95 €
605 – travaux	359 941.30 €	71355 – 042 – suivi du stock	723 641.30 €
71355 – 042 – sortie du stock - terrains vendus	761 916.95 €		
TOTAL	1 485 558.25 €	TOTAL	1 485 558.25 €

Budget Primitif 2020 – Section d’investissement			
Dépenses		Recettes	
3555 - 040 – suivi du stock	723 641.30 €	3555 – 040 – sortie du stock – terrains vendus	761 916.95 €
TOTAL	723 641.30 €	TOTAL	761 916.95 €

Ce projet de budget intègre les dépenses et recettes réelles générées par l’opération ainsi que les opérations d’ordres de section à section sur la gestion des stocks de terrains, qui permettent d’équilibrer le budget en section de fonctionnement durant la phase de viabilisation des terrains.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ce budget.

2 - Autorisation donnée au Maire de signer les contrats de réservation des lots du lotissement communal

Ce contrat de réservation, établi par le notaire, sera signé par le Maire avec chaque potentiel acquéreur de lot à usage d’habitation du lotissement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer ces contrats de réservation.

3 - Attribution des lots d’habitation du lotissement communal de l’Hort

Le Maire donne lecture des noms des potentiels acquéreurs de lots d’habitation du lotissement communal, que la commission d’attribution des lots propose de retenir.

Il s’agit de :

- Lot 3 : OULES Christophe et VERDONCKT Christelle
- Lot 4 : TELOTTE Laurine
- Lot 5 : Monsieur et Madame DIALLO
- Lot 7 : BRONCHART Thibaut et LARROQUE Vanessa
- Lot 9 : GONZALEZ Julian et GUALDA Vanessa
- Lot 10 : Monsieur et Madame ARDENNOY
- Lot 12 : ANDREU Romain et CHARBONNIER Ludivine
- Lot 14 : JOVER Olivier et OJER Priscillia

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ces attributions.

4 - Attribution des lots artisanaux du lotissement communal de l’Hort

Le Maire présente les noms des entrepreneurs retenus pour acquérir certains des lots artisanaux.

Il s’agit de :

- Lot A1 : VALLS Philippe
- Lot A2 : WAWOCZNY Jérôme
- Lot E : JOVER Olivier et OJER Priscillia

Bruno Salgues indique que s’agissant de l’attribution des lots artisanaux, il lui semble nécessaire de préciser la dénomination de l’entreprise artisanale retenue et non le nom de la personne physique. Le Maire lui répond que cette information figurera dans l’acte notarié qui sera signé ultérieurement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0) ces attributions.

5 - Attribution des noms de rues du lotissement communal de l'Hort

Le Maire suggère d'attribuer aux deux rues du lotissement des noms de cépages, comme c'est déjà le cas pour le lotissement voisin du Sauvignon. Il propose la rue de la Syrah et la rue de la Marsanne.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ces noms à l'unanimité.

6 - Rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Le Maire présente les grandes lignes des rapports établis par le délégataire, en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, pour l'exercice 2019, en précisant que les rapports, dans leur intégralité, sont disponibles sur demande auprès du service des finances.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ces deux rapports à l'unanimité.

7 - Actualisation du prix de l'eau pour l'exercice 2020

En raison d'une divergence dans le résultat du calcul du coefficient d'actualisation entre la commune et Suez, et dans l'attente d'explications que doit nous apporter le délégataire, l'examen de cette question est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

8 - Désignation des jurés d'assises- tirage au sort.

Selon l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 il convient de procéder au tirage au sort de 9 personnes dans la liste électorale de la commune, afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021.

	Page	Ligne	Nom	Prénom	Année de naissance
1	143	4	MARCHAND	Bernard	1939
2	31	10	BONNET LUCON	Virginie	1970
3	123	8	KARROUCH	Karim	1980
4	13	7	AZOUGARH	Mimoun	1969
5	185	2	PRIEUR	Jean-Marie	1945
6	26	5	BESSET	Bernard	1956
7	208	1	SCANU	Sophie	1966
8	169	6	PAGAN	Nicolas	1996
9	146	6	MARTINEZ	Annie	1963

Cette liste sera transmise au greffe de la cour d'assises de Montpellier.

9 - Décisions du maire

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la modification du système de climatisation et de chauffage de la médiathèque - 7 650,00 € - (019/2020)
- Bail de location d'un garage à Gilles DUCLOS - 128 € par trimestre - (020/2020)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - climatisation de l'école maternelle - 11 150,00 € - (021/2020)
- Attribution du marché de contrôle de conformité des réseaux humides du lotissement de l'Hort - 4 116,97 € - (022/2020)
- Attribution du marché de travaux - climatisation école maternelle - 65 113,76 € - (023/2020)

10 - Questions diverses

• **Réhabilitation des réseaux d'eaux usées** : L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vient de nous octroyer deux subventions, l'une pour le ruisseau de Saïsses (24 500 €), l'autre pour la rue Ferrer (39 200 €)

• **Collégiale – réhabilitation des travées droites du chœur** : la région Occitanie vient de voter l'attribution d'une aide financière pour la commune à hauteur de 70 891 €. Le plan de financement étant bouclé, le maître d'œuvre va être sollicité pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

• **Les Cagnes – contentieux avec le département** : le Maire transmet une note de l'avocat de la commune, suite au jugement du tribunal administratif qui nous est favorable. Il indique également que les arrêtés de DUP et de cessibilité sont à la signature du Préfet.

• Le prochain Conseil Municipal, qui devra désigner les grands électeurs pour les prochaines élections sénatoriales, aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 date fixée par décret.

• Le Maire répond aux questions formulées par écrit par le groupe « Capestang avec vous » (la liste des questions est jointe en annexe). Au préalable, il indique avoir reçu la liste par remise en mains propres, deux fois par mèl et par courrier recommandé. Il suggère au groupe « Capestang avec vous » de supprimer les envois redondants :

- Point 1 : tous les comptes rendus devant être approuvés l'ont été, à l'exception du dernier de la précédente mandature et de celui relatif à l'élection du Maire et des Adjoints qui a fait l'objet d'un procès-verbal spécifique, signé par les membres du bureau.
- Point 2 : le groupe « Capestang avec vous » est invité à effectuer lui-même les recherches ou à se rapprocher de la préfecture de l'Hérault.
- Point 3 : certaines commissions n'ont pas été créées, notamment la commission d'appel d'offre, qui en raison des délégations accordées au Maire en matière de marchés publics, n'est pas utile au bon fonctionnement des services. Toutefois, toute commission peut être créée en cours de mandat si cela s'avère nécessaire.
- Point 4 : un produit neutralisant d'odeur a été épandu sur le site. Les analyses n'ont pour l'heure pas fourni de résultats et les préfets de l'Aude et de l'Hérault ont été saisis.
- Point 5 : le Maire ne comprend pas le sens de cette question et invite le groupe « Capestang avec vous » à la préciser. Bruno Salgues répond qu'il transmettra des photos qui permettront de comprendre cette demande.
- Point 6 : l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (PMR) est inscrite dans un Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) qui court jusqu'en 2024. De nombreux travaux de mise aux normes ont déjà été réalisés, notamment aux écoles, mais s'agissant de la collégiale, face aux coût et difficultés techniques de l'opération, une demande de dérogation, en cours d'élaboration, va être déposée dans le courant du mois de juillet. Il précise également que l'ADAP est consultable en mairie au service urbanisme.
- Point 7 : la marche pour la paix, organisée par le parti communiste français au mois d'août, va être adaptée pour tenir compte des règles sanitaires anti-covid en vigueur.
- Point 8 : le nom du lotissement est « côté canal ». Il s'agit d'une opération privée.

- Point 9 : la très grande majorité des commentaires du groupe « Capestang avec vous » figure sur la page facebook. Toutefois, en tant que modérateur de cette page, le Maire a été amené par deux fois à supprimer certains commentaires qu'il avait pu juger litigieux. Il informe enfin qu'un règlement intérieur du Conseil Municipal sera élaboré dans les six mois suivant l'installation du Conseil, comme le prévoit la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.06.2020

Le Maire,
Pierre POLARD



Le secrétaire de séance,
Pierre CUESTAS



Christian ALFARO



Laetitia ANDRIEU



Anne Marie DUCLA



Gilles DUCLOS



Chantal DUMONT-GILMOZZI



Bruno ESPOSITO

REFUS D'APPROBATION
Annexe pas jointe
Discussion non conforme
au PV



Isabelle GIL

Estelle ELEUTÔT



Jérôme GARCIA



Sylvie GISBERT



Gilles JOFFRE

REFUS D'APPROBATION
Annexe non jointe
Discussion non conforme
Fautic d'orthographe

Micheline MIANNAY

Émilie LAMARCO



Jacques MAURAND

Béatrice MILESI



Augustin MINARRO



Isabelle PALM



Alain RIVAYRAND



Bruno SALGUES

Papier d'approbation
Absence par jointes
Discussion ne conforme
au PV

Jean-Claude VIVANCOS



Christian WAUTERS



Questions du groupe « Capestang avec vous »

Conseil Municipal du 30 juin 2020

1. Le contenu de chaque procès-verbal des conseils municipaux du 26 février 2020, 12 mai 2020 et 26 mai 2020 n'ont toujours pas été approuvés à ce jour par les conseils suivants. Rien n'est prévu à ce sujet pour celui du 4 juin dans l'ordre du jour.

Lors du conseil municipal du 26 mai, il était qu'une lettre d'explication des élus soit référencée et annexée au procès-verbal du dit conseil municipal.

Quand est-il ?

2. Nous vous avons demandé la réponse du préfet conforme aux textes pour la réunion du conseil municipal du 26 mai 2020, à ce jour, nous n'avons pas obtenu ce document alors que la procédure du conseil a été modifiée. Nous vous demandons la consigne préfectorale dans son intégralité.
3. Certaines commissions n'ont pas été créées lors du conseil municipal du 4 juin 2020. Le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Certes ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et doivent, dans ce cas, être constituées dès le début du mandat du conseil. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale. Pourquoi ces commissions n'ont pas été créées ?
4. Mauvaise odeur. À ce jour, le résultat des analyses ainsi que la lettre d'information des services préfectoraux n'ont pas été transmis ni aux citoyens ni aux élus de l'opposition municipale. Quand et comment comptez-vous informer la population de ces résultats ? Nous demandons à disposer des documents cités ci-dessus avant la date du conseil.
5. Vous avez communiqué sur votre « tourné d'inspection petits travaux voirie », dans le village, principalement la zone UA du PLUI de Capestang, à quelle date et comment allez-vous mettre cette zone en conformité.
6. Accès PMR des établissements recevant du public à Capestang. Vous concluez sur l'impossibilité d'accès PMR de la collégiale. La demande de dérogation pour la collégiale auprès des autorités compétentes à telle était faite ?
7. Le Parti Communiste Français nous a informé qu'une « marche pour la paix » était prévu à Capestang en août 2020. Qu'en est-il du déroulement de cette manifestation ?

8. Nous avons été informés de la commercialisation d'un lotissement sur Capestang, situé route de Maureilhan. Quel est le nom et le statut de ce lotissement ?

9. Nous communiquons à l'ensemble des membres du conseil municipal notre protestation sur les censures répétées sur la page Facebook Ville de Capestang dont ont été sujets les élus de l'opposition. Ceci a fait d'échange électronique impliquant le personnel communal ainsi que Monsieur le Maire. Le maire ne peut en aucune façon décréter la clôture unilatérale de sujet. La loi permet l'accès de l'ensemble des outils de communication de la commune (papier ou électronique) aux élus de l'opposition. Nous demandons que ce point soit explicitement ajouté à l'agenda de ce conseil.